



# RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 décembre 2025



# INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Bilan d'activité 2025 de l'Office de Tourisme de Palavas-les-Flots

La directrice de l'Office de Tourisme a présenté au conseil municipal le rapport d'activité 2025.

Ce rapport dresse un bilan synthétique de l'année écoulée, portant notamment sur :

- la gestion du personnel,
- les investissements réalisés pour améliorer l'accueil et l'information des visiteurs,
- les aménagements touristiques renforçant l'attractivité du territoire,
- les actions de communication menées pour accroître le rayonnement de la ville.

**Le conseil municipal a approuvé le rapport d'activité 2025 de l'Office de Tourisme de Palavas-les-Flots.**



# INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Renouvellement de la convention de délégué à la protection des données (DPD)

La commune de Palavas-les-Flots a adhéré en 2022 au service de Délégué à la Protection des Données (DPD) proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34), afin de respecter les obligations du RGPD.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de la renouveler pour continuer à garantir la conformité de la collectivité en matière de protection des données personnelles.

Le DPD accompagne la commune, veille au respect du RGPD et assure le lien avec la CNIL.

Le renouvellement est proposé dans les mêmes conditions :

- durée : 4 ans,
- coût annuel : 200 €,
- interventions ponctuelles : 250 € par jour si besoin.

Sans ce renouvellement, la commune devrait désigner un agent en interne, ce qui n'est pas possible à ce jour.

**Le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec le CDG 34 et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**





# INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SERM – Création de diverses filiales

La commune est actionnaire de la SAEML SERM à hauteur de 0,48 % et dispose, à ce titre, d'un siège au conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions d'aménagement et de développement économique, la SERM a proposé la création de trois filiales nécessitant l'accord préalable des collectivités actionnaires.

Ces projets portent sur :

- **la création de la SAS IN MEDIO FONCIERE**, dédiée à la production et à la gestion de logements destinés aux salariés, dans une logique de solutions innovantes pour le logement ;
- **la création de la SCCV CAMBA M1 M2**, visant la réalisation d'un programme immobilier tertiaire sur la ZAC Cambacérès ;
- **la création de la SCCV GAROSUD LOT A**, destinée à la construction d'un village d'entreprises artisanales et de services sur la ZAC Garosud.

Ces opérations ont toutes été préalablement approuvées par le conseil d'administration de la SERM et s'inscrivent dans des projets structurants en matière de logement, d'activité économique et d'attractivité du territoire.

Le conseil municipal a approuvé la création de ces trois filiales, a autorisé le représentant de la commune à voter en leur faveur au sein de la SERM, et a habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires.





## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Convention pluripartite dans le cadre de l'installation d'un radar exploité par l'association de gestion de la réserve marine de la côte palavasiennes

Dans le cadre de la protection de la réserve marine de la côte palavasiennes, l'installation d'un radar de surveillance sur la zone Natura 2000 de la baie d'Aigues-Mortes, notamment sur la zone de cantonnement en mer, a été proposée.

La communauté d'agglomération du Pays de l'Or assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition du radar, des logiciels et d'un bâtiment modulaire. L'Établissement des ports de plaisance de Palavas-les-Flots autorisera l'implantation de ce bâtiment sur le domaine public.

La commune de Palavas-les-Flots prendra en charge le raccordement à la fibre optique ainsi qu'une part des travaux d'installation. La gestion de l'équipement sera assurée par la Prud'homie des pêcheurs.

**Le conseil municipal a donné un accord de principe pour la réalisation de cet équipement et a autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches et dépenses nécessaires.**



## INTERCOMMUNALITE

Avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune de Palavas les Flots et l'Agglomération du Pays de l'Or.

Depuis le 1er janvier 2020, une convention lie la commune de Palavas-les-Flots à l'Agglomération du Pays de l'Or pour la délégation de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales urbaines. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente des décisions du prochain mandat municipal, il est proposé de prolonger cette convention d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026, par le biais d'un avenant.

Cette prolongation ne modifie ni les missions déléguées (entretien des ouvrages pluviaux, infrastructures végétalisées et équipements électromécaniques), ni les conditions financières ou techniques actuelles.

**Le conseil municipal a approuvé la prolongation d'un an de la convention et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

# AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

– Renouvellement de l'autorisation des jeux du Casino

La commune rappelle que la SAS du Casino est titulaire, depuis 2021, d'une délégation de service public pour l'exploitation des jeux de hasard jusqu'en 2041. L'activité du casino est soumise à une autorisation ministérielle, dont le renouvellement arrive prochainement à échéance.

Dans le cadre des démarches de renouvellement de la dénomination et du classement touristique de la commune, celle-ci est appelée à émettre un avis sur le renouvellement de l'autorisation des jeux.

Compte tenu du rôle majeur du casino dans l'attractivité touristique de Palavas-les-Flots et de sa contribution à l'animation de la station, **le conseil municipal a donné un avis favorable** au renouvellement de l'autorisation des jeux d'argent et de hasard de la SAS du Casino.



## DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession de la parcelle BL 225 quai François Vical – magasin à filets

La commune est propriétaire de la parcelle BL 225 (environ 37 m<sup>2</sup>), située quai François Vical, sur laquelle est implanté un magasin à filets appartenant à M. Sébastien Bénézech. Celui-ci a demandé à acquérir le terrain.

La parcelle relève du domaine privé communal. Le service des Domaines a fixé sa valeur à 1 850 €.

**Le conseil municipal a approuvé** la cession de la parcelle à ce prix, les frais étant à la charge de l'acquéreur, et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les documents nécessaires.



## DOMAINE ET PATRIMOINE

Approbation du cahier des charges pour la rétrocession d'un local commercial situé 3 boulevard du Maréchal Joffre

La commune a préempté un local commercial situé 3 boulevard du Maréchal Joffre afin de préserver le commerce de proximité, notamment dans le domaine de la restauration.

Le contrat de location-gérance étant arrivé à son terme, un cahier des charges a été établi pour organiser la rétrocession du local. Le prix de cession est fixé à **109 000 € HT** et l'activité de restauration devra être maintenue.

**Le conseil municipal a approuvé** le cahier des charges, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et, si besoin, à recourir à une location-gérance.



## DOMAINE ET PATRIMOINE

Révision du loyer – Fonds de commerce situé au 3 boulevard du Maréchal Joffre

La commune a acquis le fonds de commerce situé 3 boulevard du Maréchal Joffre à la suite de l'exercice de son droit de préemption. Le contrat de location-gérance ayant pris fin, une nouvelle procédure est en cours pour la reprise ou la cession du fonds.

Afin de rendre le local plus attractif, le propriétaire des murs a proposé une baisse du loyer mensuel de **200 €** à compter du 1er décembre 2025. Le nouveau montant du loyer est fixé à **2 068,31 € HT**, soit **2 481,97 € TTC**.

**Le conseil municipal a approuvé** la révision du loyer et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au bail commercial.



# FONCTION PUBLIQUE

Renouvellement de mise à disposition de personnel à l'Agglomération du Pays de l'Or – Antenne restauration

Afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire de Palavas-les-Flots, il est proposé de renouveler, à compter de janvier 2026 et pour une durée d'un an, la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Agglomération du Pays de l'Or.

L'agent interviendra 11 heures par semaine durant les périodes scolaires pour assurer des missions de coordination et d'encadrement au sein du restaurant scolaire.

La rémunération et les charges sociales seront avancées par la commune et intégralement remboursées par l'Agglomération du Pays de l'Or. L'agent a donné son accord et la procédure a reçu un avis favorable du comité social territorial.

**Le conseil municipal a approuvé** le renouvellement de cette mise à disposition et a validé la convention correspondante.



# FONCTION PUBLIQUE

Renouvellement de la mise à disposition de service avec l'Agglomération du Pays de l'Or

La commune de Palavas-les-Flots et l'Agglomération du Pays de l'Or proposent de renouveler la convention de mise à disposition réciproque de services et d'agents, afin d'améliorer l'organisation des services et la qualité du service public.

Dans ce cadre, l'Agglomération mettra notamment à disposition de la commune des agents pour l'entretien des locaux, tandis que la commune mettra à disposition des agents municipaux pour des missions d'animation sur le temps méridien.

Les agents restent rémunérés par leur collectivité d'origine, avec remboursement des salaires et charges par la collectivité bénéficiaire. La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026.

**Le conseil municipal a approuvé** le renouvellement de cette convention et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.



Conformément à la réglementation, la commune a établi le Rapport Social Unique (RSU) 2024, qui présente un état des lieux de la situation des ressources humaines et de son évolution.

Ce rapport, présenté au Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable, constitue un outil d'analyse et de dialogue social au sein de la collectivité. La synthèse est annexée et le document est consultable à l'Hôtel de Ville.

**Le conseil municipal a pris acte** du Rapport Social Unique 2024.

La commune de Palavas-les-Flots a décidé d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la période 2026-2029. Ce contrat permet de couvrir les agents communaux en cas de maladie, d'accident de service, de longue maladie ou de décès. La cotisation s'élève à 2,40 % des rémunérations, à laquelle s'ajoute une participation de 0,12 % de la masse salariale pour la gestion et le suivi du contrat par le CDG 34. Le conseil municipal a approuvé cette adhésion et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.



## FINANCES LOCALES

Gratuité d'usage de l'ascenseur du phare –association Goldwing club Languedoc Roussillon

Les membres de l'association Goldwing Club Languedoc-Roussillon souhaitent déjeuner au restaurant du Phare de la Méditerranée le **14 décembre 2025**. À cette occasion, l'association a demandé la gratuité de l'ascenseur du Phare pour les participants, ainsi que la réservation de **10 places de stationnement**, dont **4 à proximité immédiate du Phare**.

**Le conseil municipal a approuvé** la gratuité d'usage de l'ascenseur, la réservation des places de stationnement et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.



## FINANCES LOCALES

Prise en charge des frais de sécurité incendie au profit de l'AFM TELETHON – TELETHON 2025

Dans le cadre du Téléthon 2025, la commune met gratuitement à disposition de l'association AFM Téléthon la salle Bleue les **5, 12 et 14 décembre 2025**, conformément à la délibération autorisant l'usage gratuit des salles communales pour les actions humanitaires.

L'association a sollicité la prise en charge par la commune des frais de sécurité incendie liés à cette mise à disposition. Le coût total pour les trois jours s'élève à **759,47 € TTC**.

**Le conseil municipal** a approuvé la prise en charge de ces frais et a autorisé Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.



# FINANCES LOCALES

Mise à disposition gratuite d'équipement public au profit de l'association de gestion de la réserve marine de la côte palavasienne (AGRMCP)

Créée à l'initiative de la Prud'homie des pêcheurs avec le soutien de la commune, la Réserve marine de la côte palavasienne œuvre pour la protection de la biodiversité marine et la préservation de la pêche artisanale.

Dans le cadre de ses missions, l'association a demandé la mise à disposition gratuite de plusieurs équipements communaux : un bureau équipé au sein de l'Hôtel de Ville et un local de stockage situé au port fluvial Paul Riquet.

**Le conseil municipal a approuvé** la mise à disposition gratuite de ces équipements et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



# FINANCES LOCALES

Dégrèvement marché de plein vent

## A/ Dégrèvement du marché du mercredi – Monsieur LANCON

Monsieur LANCON, commerçant annuel du marché du mercredi, a demandé la résiliation de son abonnement en raison d'un chiffre d'affaires insuffisant.

Le conseil municipal a approuvé la résiliation de son abonnement et a accordé un dégrèvement de 323,10 €, correspondant aux deux derniers trimestres de l'année.

## B/ Dégrèvement du marché du mercredi – Monsieur ALILI

Monsieur ALILI, commerçant annuel du marché du mercredi, a également demandé la résiliation de son abonnement.

Le conseil municipal a approuvé cette résiliation et a accordé un dégrèvement de 225 €, correspondant aux trois derniers trimestres de l'année.

Dans les deux cas, le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.



## FINANCES LOCALES

Achat d'équipement sportif par la commune et convention d'utilisation du logo Palavas

La commune est sollicitée pour participer à l'achat d'équipements sportifs, pour un montant maximal de **500 € TTC**, au profit d'une jeune Palavasienne, vice-championne de France poney élite D cadet.

En contrepartie, l'athlète s'engage à porter des équipements floqués au logo de la Ville de Palavas-les-Flots et à valoriser le soutien de la commune dans ses actions de communication.

**Le conseil municipal a approuvé** l'achat de ces équipements et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.



## FINANCES LOCALES

ANTAI – Renouvellement de la convention d'envoi des avis de mise en fourrière

La commune utilise le service de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour l'envoi des avis de mise en fourrière. La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler pour une durée de **3 ans**.

À compter de 2026, le coût du service est fixé à **1,78 € par envoi**, auquel s'ajoutent les frais d'affranchissement au tarif en vigueur de La Poste.

**Le conseil municipal a approuvé** le renouvellement de la convention et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.



# FINANCES LOCALES

Rapport des délégations de service public, des soustraités de concession des lots de plage et des associations conventionnées

Conformément à la réglementation, les délégataires de service public et les associations conventionnées ont transmis leur rapport d'exploitation pour l'année 2024.

Ces rapports ont été analysés par un expert-comptable, le cabinet **C2M**, et présentés lors de la commission financière du 8 décembre 2025.

Les rapports sont consultables à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture.

Le conseil municipal a été informé.



# FINANCES LOCALES

DM n°1/2025 – Rectification d'erreur matérielle

Le conseil municipal a adopté la décision modificative n°1 du budget 2025 par délibération du 15 octobre 2025. La maquette budgétaire transmise et approuvée par le conseil fait foi.

Il a toutefois été constaté une erreur matérielle dans un tableau récapitulatif figurant dans l'extrait de délibération. Bien que ce tableau n'ait pas de valeur opposable, il est proposé de corriger cette erreur par souci de transparence et dans une démarche de qualité budgétaire.

Le conseil municipal est informé de cette correction.





# FINANCES LOCALES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAYEMENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent être gérées au moyen d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme fixent le montant maximal des investissements engagés, tandis que les crédits de paiement correspondent aux montants pouvant être effectivement payés chaque année.

Plusieurs programmes d'investissement de la commune sont concernés, notamment la rénovation énergétique de bâtiments communaux, la construction de l'Hôtel de Police municipale et de logements, des aménagements sportifs, cyclables et urbains, ainsi que des opérations patrimoniales et environnementales.

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement pour l'année 2025, d'ouvrir les crédits nécessaires pour l'année 2026 et de réviser une autorisation de programme existante afin de tenir compte de l'avancement réel des projets.

**Le conseil municipal a approuvé** les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les années 2025 et 2026, étant précisé que les crédits non utilisés en 2025 seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant.



# FINANCES LOCALES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2026

À la suite du débat d'orientation budgétaire tenu le 26 novembre 2025, le projet de budget primitif 2026 de la commune, établi conformément à l'instruction budgétaire M57, a été présenté au conseil municipal.

**Le conseil municipal a approuvé** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, par nature et par chapitre, les autorisations de programme et crédits de paiement ayant fait l'objet de décisions spécifiques.





*Ville de*  
**PalavaslesFlots**